



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 18 septembre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Michel GUITTARD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES
Alain MALRIC.

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

M. Jean BLANQUEFORT donne procuration à M. Gérard NICOLAS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

191 - 2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Laurens

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €
Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €
Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Laurens ayant une population de 1766 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 50 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Laurens en date du 24 juillet 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la remise en service de la sonnerie des cloches sur la tour de Laurens

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	4 232,00	Autofinancement Commune CCAM	4 232,00 2 116,00 2 116,00
TOTAL HT	4 232,00 €	TOTAL	4 232,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Laurens pour un montant de 2116.00 euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

Vu la demande de fonds de concours déjà approuvée pour l'acquisition de mobilier salle du peuple pour un montant de 6078.32 €

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 2116.00 euros pour les dépenses liées à la remise en service de la sonnerie des cloches sur la tour de Laurens
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Laurens est de 41 805.68 euro
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,


